

# Réduire la vulnérabilité des personnes : réglementation « risques technologiques »

Gaëlle Guyot, Centre d'Études Techniques de Lyon

Il y a plus de 10 ans maintenant, le 21 septembre 2001, un grave accident industriel survenait sur l'usine d'AZF à Toulouse. Cet accident générait une détonation équivalente à un séisme de magnitude 3.4 sur l'échelle de Richter et un cratère de 40 m de diamètre et 7 m de profondeur. Il causait la mort de 30 personnes, dont 22 employés et 8 personnes à l'extérieur, dont un collégien. 2500 personnes étaient hospitalisées.

des personnes afin qu'une catastrophe comme celle d'AZF ne se reproduise pas, le PPRT a été conçu comme un outil très puissant actionnant de nombreux leviers de la prévention : mesures de réduction des risques à la source, mesures de protection sur les bâtiments futurs et existants, dispositions d'urbanisme, contraintes d'exploitation. Sous l'autorité du préfet, les services de l'État ont en charge l'élaboration de ces plans et s'ap-

puient sur les personnes et organismes associés : a minima les exploitants, collectivités locales, représentant du CLIC. Face à l'ampleur du dispositif, l'élaboration d'un PPRT dure souvent près d'un an et demi, voire plus, lorsque le territoire impacté et les process industriels en jeu s'avèrent complexes. Elle se clôt par une enquête publique et un arrêté préfectoral d'approbation.

Cette nouvelle catastrophe poussait le parlement français à voter une loi, le 30 juillet 2003, parmi les plus protectrices d'Europe

Déjà précurseur avec la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais aussi sous l'influence de la transposition de la directive européenne Seveso II (1996), cette nouvelle catastrophe poussait le parlement français à voter une loi, le 30 juillet 2003, parmi les plus protectrices d'Europe. Autour de tous les établissements soumis au régime administratif de l'autorisation avec servitudes (ICPE AS)<sup>1</sup>, souvent qualifiés plus simplement de « Seveso seuil haut », la loi instaurait l'obligation pour l'État d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, dits PPRT.

Avec comme objectif ultime la protection

un PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme

Une fois approuvé, un PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques assorti d'un zonage réglementaire. Ce zonage délimite des zones où les constructions futures peuvent être interdites et des zones où des prescriptions techniques de protection sur les constructions existantes ou futures peuvent être imposées. Le zonage peut contenir des secteurs possibles de mesures foncières où pour cause de danger grave ou très grave menaçant la vie humaine, il y sera possible de déclarer d'utilité publique l'instauration d'un droit de délaissement ou l'expropriation. Enfin, le zonage définit les secteurs à l'intérieur desquels les communes pourront instaurer un droit de préemption.

Les mesures de protection des constructions sont de type très différent selon les effets qui peuvent toucher le bâtiment et leurs intensités. Le règlement du PPRT fixe des objectifs de performance globale, le propriétaire restant libre du choix des solu-

tions techniques à mettre en œuvre pour atteindre cette performance.

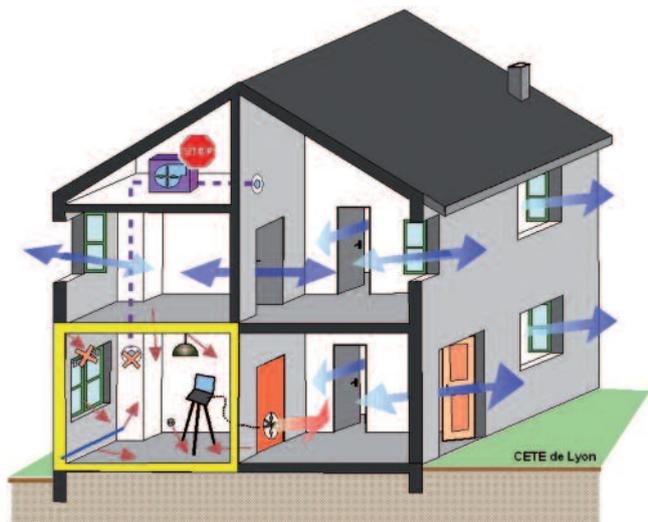
**Pour se protéger d'un effet thermique (feu)**, il peut être envisagé des mesures d'isolation des structures lourdes (habitations en maçonnerie ou béton banché), des mesures de réduction du caractère combustible des façades exposées en remplaçant ou protégeant les matériaux combustibles par des matériaux non-combustibles, des mesures de protection des fenêtres et portes vitrées par la mise en place de volets (bois épais non-résineux ou matériau équivalent), des mesures de protection des structures métalliques du flux thermique (peintures intumescentes). Les bâtiments d'activités en structure légère (charpente et bardage simple) devront parfois faire l'objet d'une protection (mur écran ou ouvrage extérieur).

**Pour se protéger d'un effet de surpression (explosion)**, et lorsque l'intensité n'est pas trop forte, des actions de protection sont possibles en renforçant les fixations et les systèmes de fermeture des

fenêtres, en mettant en place des doubles vitrages, des vitrages feuilletés ou par filmage des vitres.

**Enfin, pour se protéger d'un effet toxique (nuage),** la mise en place d'un dispositif de confinement est prévue. Ce dispositif comprend un système d'arrêt des débits de ventilation dans le bâtiment en cas d'alerte, ainsi qu'un local de confinement dimensionné pour accueillir les occupants du bâtiment pendant deux heures. Une mesure de perméabilité à l'air sur le local de confinement permet au propriétaire du bâtiment de s'assurer que les travaux réalisés lui permettent d'atteindre l'objectif de performance du règlement, et ainsi de se protéger en cas d'accident. Autorisées par l'organisme Qualibat, un grand nombre d'entreprises proposent aujourd'hui ce service qui devient obligatoire dans le cadre de la réglementation thermique 2012 pour la majorité des logements construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**En 2012, sous l'impulsion de nombreux acteurs, le cumul des aides ... permettrait de réduire à 20 % seulement la prise en charge de ces travaux par le particulier**



S'il est prévu par la loi que les mesures foncières prévues par le PPRT soient financées à travers des conventions tripartites entre les exploitants, les collectivités et l'État, la prise en charge des travaux de protection incombe aux propriétaires des bâtiments concernés. Or, si le coût des travaux prescrits ne doit pas excéder 10 % de la valeur vénale du bien, ceux-ci peuvent néanmoins représenter un coût difficile à assumer pour un certain nombre de propriétaires. En 2012, sous l'impulsion de nombreux acteurs, le cumul des aides - crédit d'impôt et recommandations à destination des entreprises et collectivités issues d'un accord<sup>2</sup>entre l'union des industries chimiques (UIC), l'union française des

**Au 15 septembre 2012, la quasi-totalité des PPRT est au moins en cours d'élaboration, avec près d'un tiers entré en application.**

Au 15 septembre 2012, la quasi-totalité des PPRT est au moins en cours d'élaboration, avec près d'un tiers entré en application. Garants de leur mise en œuvre, les élus assurent et assureront la prévention durable des risques industriels, en intégrant ces contraintes de protection aux projets d'aménagement locaux qui leur sont proposés ou dont ils sont les acteurs. Mais conscients des enjeux qui se présentent encore quant à la sensibilisation des populations et la formation d'un réseau de professionnels pour les accompagner, il ne fait aucun doute que l'État sera encore présent lorsque de besoin pour aider à la protection des populations concernées.



1 Elles sont plus de 600 et conduiront à l'élaboration de quelques 420 PPRT (un PPRT peut englober plusieurs établissements).

2 Accord du 21 mars 2012

### **Mesure de perméabilité à l'air**

Seule garantie de performance pour un local de confinement.

Seule garantie également pour la consommation d'énergie : la réglementation thermique l'impose pour la majorité des logements construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

